

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AOÛT 2022

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 4 Août 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 9 Août 2022 à 18H30, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 8 – démission d'Aurélien ZAMEUR en date du 17 Juin 2021 ; démission de Catherine RACQUOT en date du 16 Septembre 2021 ; démission de Joëlle GRATTEPAIN en date du 13 Janvier 2022,

Présents (dans l'ordre du tableau) : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Samantha LAGNEAU, Céline GRUET, Yves VUILLEMIN,

Absent(s) excusé(s) : Guillaume MILLE, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS,

Pouvoir(s) : Guillaume MILLE a donné pouvoir à Bernard CUENOT,

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Samantha LAGNEAU qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

1/ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 18 Juillet 2022

2/ Suite à donner au projet de transformation de la salle polyvalente en hébergements touristiques

3/ Sentiers pédagogiques : nouveau budget prévisionnel

4/ Transformation des anciens locaux de la mairie en logement(s) : présentation APS (plans et estimation) pour les deux projets retenus

5/ Droit de préemption sur des parcelles forestières

6/ Participation financière au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et/ou au FAAD Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté)

7/ Questions diverses

7.1 Information sur un virement de crédits effectué dans le BP COMMUNAL 2022

7.2 Maison éclusière

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts/retraits à faire au compte rendu du conseil du 18 JUILLET 2022.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 18 JUILLET 2022.

**2/ DELIBERATION N° 035-2022 : TRANSFORMATION SALLE POLYVALENTE EN
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – ABANDON DU PROJET**

Le Maire demande au Conseil la suite à donner à ce dossier en lui soumettant les éléments suivants :

1/ Subvention Plan Avenir Montagne - Massif du Jura – FNADT :

Un dossier de demande de subvention auprès du Plan Avenir Montagne - Massif du Jura a été fait et accepté par ce dernier pour 49.75 % de subvention du montant HT du projet soit 345.000 €.

Une convention a été signée le 20/06/2022 précisant les conditions d'attribution de cette subvention.

Toutefois dans cette convention, article 3 « durée de l'action », il est mentionné :

« L'action se déroulera du 21/02/2022 au 31/12/2023, date limite pour l'acquittement des factures ou autres dépenses ».

La Municipalité a immédiatement contacté l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de fixer une réunion et faire un point du financement et surtout des délais prévisionnels à respecter.

Un acompte a déjà été versé en juin 2022 par le FNADT pour 103.500 €.

2/ Subvention Région

Afin de pouvoir boucler le budget financier de ce projet, un dossier de demande de subvention devrait être déposé à la Région. Or les critères de la Région sont très précis, notamment :

- 1 seul gîte qui accueille minimum 14 personnes
- Une labellisation 3 épis gîte de France ou autre d'un même niveau
- (...)

Ces critères feraient revoir l'ensemble du projet proposé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ce qui n'est pas du tout envisageable vu les délais, d'après ce dernier.

3/ Subvention FEDER

Un dossier de demande de subvention FEDER a été initié.

Or la date de démarrage des travaux ne doit pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2023 => contradiction totale avec le démarrage des travaux avant le 31 décembre 2022 pour le Plan Avenir Montagne.

4/ Réunion du 18 Juillet 2022 avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le Département

Lors de cette réunion, la première de la tranche « programme », l'assistant à maîtrise d'ouvrage a soumis le calendrier prévisionnel du projet comme suit :

- Programme 2 mois si commencement en septembre : SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022
- Consultation MOE 2 mois : NOVEMBRE-DECEMBRE 2022
- Etudes conception 7 mois : JANVIER A JUILLET 2023
- Consultation entreprises 2 mois : AOUT-SEPTEMBRE 2023
- Travaux 10 mois : OCTOBRE A JUILLET 2024
- Vérification, paiements des dernières factures et réception travaux : 2^{ième} SEMESTRE 2024

L'AMO a clairement indiqué qu'il était impossible de tenir les délais nécessaires pour l'obtention de la subvention Plan Avenir Montagne et ce sans revoir le projet comme le demanderait la Région !

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Vu l'article 3 de la convention d'attribution de subvention de Plan Avenir Montagne précisant les délais à respecter,

Vu les critères d'éligibilité demandés par la Région demandant la révision complète du projet,

Vu la date de démarrage des travaux demandée par le FEDER, après le 01/01/2023, en totale inadéquation avec celle du Plan Avenir Montagne, avant le 31/12/2022,

Vu le calendrier prévisionnel de l'assistant à maîtrise d'ouvrage en inadéquation avec les délais de la convention Plan Avenir Montagne,

Vu l'acompte déjà reçu par la Commune de Laissey d'un montant de 103.500 €,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- déplore la complexité de mener à bien un projet sans grande complexité mais qui le devient par le fait des critères incompatibles voire contradictoires de chaque financeur,
- abandonne purement et simplement ce dossier qui pourrait mettre à mal les finances de la Commune si toutes les subventions ne pouvaient être obtenues,
- valide le remboursement au FNADT de la somme de 103.500 €,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien l'abandon de ce projet.

3/ DELIBERATION N° 036-2022 : SENTIERS PEDAGOGIQUES – NOUVEAU BUDGET PREVISIONNEL

Le Maire informe le Conseil que le dossier de demande de subvention auprès du Plan Avenir Montagne a été déposé et accepté pour un montant de 40 % du HT soit 16262.80 €.

La Secrétaire s'est rendu compte que le dossier n'était pas envoyé à la Région pour attribution de subvention. Elle a donc contacté l'ONF chargé de monter les dossiers de subvention afin qu'ils trouvent d'autres financeurs pour arriver à 80 % comme le Conseil le souhaite.

C'est le Maire qui a fait la recherche :

- La Région subventionne ce genre de dossier que pour un montant minimum de 50.000 € HT
- Le Département est favorable pour ce dossier et financera 30 % du montant HT (*)

(*) le maire a personnellement rencontré le 20 juillet dernier l'un des responsables de la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'aménagement et d'équipement des communes rurales (Mr Sylvain Ducret) qui a dit qu'une aide pourra être attribuée dans le cadre du projet PAC25.

Aujourd'hui ce dossier pourrait bénéficier de 70 % de subvention et un reste à charge comme suit :

LIBELLE	DEPENSES			RECETTES	MONTANT	TAUX	TTC
	HT	TVA	TTC				
TRAVAUX	35 260.00 €	7 052.00 €	42 312.00 €	ETAT - PLAN MONTAGNE	16 262.80 €	40%	
MOE ONF	4 977.00 €	995.40 €	5 972.40 €	REGION - PLA MONTAGNE	0.00 €	0%	
MONTAGE DOSSIER SUBVENTION ONF	419.99 €	84.00 €	503.99 €	DEPARTEMENT	12 197.10 €	30%	
				TOTAL SUBVENTION	28 459.89 €		
				FONDS PROPRES	12 197.10 €	30%	20 328.50 €
TOTAL DEPENSES	40 656.99 €	8 131.40 €	48 788.39 €	TOTAL RECETTES	40 656.99 €	20%	

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le nouveau plan de financement prévisionnel comme ci-dessus,
- autorise le Maire à demander une subvention au Département,
- autorise le Maire à demander à Madame la Présidente du Département l'autorisation de commencer les travaux avant notification d'attribution de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans,
- à supporter la part restante à financer.

4/ TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MAIRIE EN LOGEMENT(S) – APS

Le Maire informe le Conseil qu'un courrier recommandé avec AR a été adressé au Cabinet COBEC en date du 3 août pour que les éléments soient adressés au plus tard le 8 Août 2022 pour présentation en Conseil.

Ce dernier a répondu qu'il avait eu des soucis de santé et que les APS seraient adressés après le 15 août 2022, date de son retour de congé.

5/ DELIBERATION N° 037-2022 : DROIT DE PREEMPTION SUR DES PARCELLES FORESTIERES

Le Maire fait part au Conseil de la lettre recommandée reçue le 28 Juillet 2022 de la part de Maître BRUCHON Annick, Notaire à VALDAHON, informant la Commune de la future vente entre Madame BEPOIX née Michèle GIRARDET et Monsieur Pierre-César BLANCHOT de parcelles forestières pour lesquelles la Commune a légalement un droit de préemption (article L.331-22 du Code Forestier).

Ci-après ladite lettre :

ANNICK BRUCHON

Diplômé Supérieur du Notariat
NOTAIRE ASSOCIÉ

DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

20 GRANDE RUE - B.P. 25 - 25800 VALDAHON (DOUBS)
BUREAUX ANNEXES : 25510 PIERREFONTAINE-LES-VARANS
25390 ORCHAMPS-VENNES

REÇOIT DE PRÉFÉRENCE
SUR RENDEZ-VOUS

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI

RÉFÉRENCES A RAPPELER

REÇU LE

2 8 JUL. 2022

MAIRIE DE LAISSEY

MAIRIE DE LAISSEY

**32 Grande Rue
25820 LAISSEY**

VALDAHON, le 26 juillet 2022.

Lettre Recommandée avec accusé de réception n° 2C 162 814 4876 9

NOS REF : 88279 GIRARDET MICHÈLE BEPOIX / BLANCHOT PIERRE-CÉSAR
Dossier suivi par : Pauline SZRAJER/EF

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier, et en vue de vous permettre éventuellement d'exercer le droit de préemption prévu à cet article, j'ai l'honneur par la présente de vous notifier ci-dessous que Madame Michèle BEPOIX projette de vendre les propriétés boisées ci-après désignées :

DESIGNATION DU BIEN VENDU

I/Sur la commune de LAISSEY (Doubs) CHAMPS DU DESSUS-BAS DES NORETS - A CHAMP ROND - BOIS DE LA COTE D'AIGREMON A MONTBICHOUX - BAS DE TREMONT-LES PETEY.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	87	CHAMPS DU DESSUS	Lande		14	05
A	174	BAS DES NORETS	Lande		04	10
A	176	BAS DES NORETS	Lande		03	20
A	178	BAS DES NORETS	Lande		01	55
A	199	A CHAMP ROND	Pré		01	46
A	209	A CHAMP ROND	Pré		04	60
A	249	A CHAMP ROND	Pré		03	00
A	284	A CHAMP ROND	Pré		01	91
A	398	BOIS DE LA COTE D' AIGREMON	Taillis		08	20
A	619	CHAMPS DU DESSUS	Lande		18	25
A	621	CHAMPS DU DESSUS	Lande		12	70
A	638	CHAMPS DU DESSUS	Lande		14	50
A	677	A MONTBICHOUX	Lande		24	44
A	680	A MONTBICHOUX	Pré		02	70
A	682	A MONTBICHOUX	Pré			58



TÉL. VALDAHON 03 81 56.21.58 - PIERREFONTAINE-LES-VARANS 03.81.56.10.14 - ORCHAMPS-VENNES 03.81.43.53.48
TÉLÉCOPIE : 03.81.56.44.21 - E.MAIL : etude25055.valdahon@notaires.fr
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : 168625M
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

A	776	BAS DE TREMONT	Pré		08	65
A	786	BAS DE TREMONT	Lande		01	14
A	820	LES PETEY	Pré		06	90
A	825	LES PETEY	Pré		02	40
A	839	LES PETEY	Pré		05	45
C	64	CHAMPS DES PARTS D'OUCHAUD	Taillis		08	65
Contenance totale					1	48 43

II/ Sur la commune de LAISSEY (Doubs) – COTE D'AIGREMONT

Immeuble non délimité appartenant au vendeur pour une surface de 15 ares et 95 centiares à prendre sur la parcelle ci-après cadastrée.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	78	COTE D'AIGREMONT	Taillis		31	90

III/Sur la commune de DELUZ (Doubs) A BONTEMS - AUX COUTOTTES DESSOUS .

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
E	64	A BONTEMS	Pré		02	90
E	65	A BONTEMS	Pré		02	00
E	71	A BONTEMS	Pré		16	00
E	72	A BONTEMS	Pré		13	20
E	112	A BONTEMS	Pré		01	41
E	115	A BONTEMS	Pré		02	50
E	125	A BONTEMS	Pré		09	12
E	139	AUX COUTOTTES DESSOUS	Taillis		06	11
E	170	AUX COUTOTTES DESSOUS	Taillis		02	10
Contenance totale					55	34

IV/ Sur la commune de DELUZ (Doubs) – LE PROTENIER

Immeuble non délimité appartenant au vendeur pour une surface de 45 ares et 60 centiares à prendre sur la parcelle ci-après cadastrée.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
E	334	LE PROTENIER	Taillis	1	53	90

Vous avez donc la possibilité d'acquérir ces BIENS aux conditions suivantes :

**CONDITIONS DE LA VENTE – TRANSFERT DE PROPRIETE –
JOUISSANCE**

La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit applicables en pareille matière.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente et l'entrée en jouissance interviendra le même jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location ou occupation.

PRIX

La vente a lieu moyennant le prix de MILLE DEUX CENT EUROS (1.200,00€) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, par ma comptabilité.

FRAIS D'ACQUISITION

L'acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code Civil, supportera l'ensemble des droits et frais d'acquisition évalués sauf à parfaire ou à distraire à la somme de SIX CENTS EUROS (600,00 €).

La provision sur frais s'élève à ce montant étant donné que l'acquéreur envisagé est la Commune qui est exonérée de droits de mutation à titre onéreux.

DELAI POUR EXERCER VOTRE DROIT

Pour exercer le droit de préemption de la commune, le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente notification, pour me faire connaître qu'il exerce le droit de préemption de la commune aux prix et conditions ci-dessus indiqués.

Je me permets de vous préciser qu'à défaut de réception de votre réponse dans le délai de deux mois suivant la présente notification, vous serez réputé avoir renoncé à votre droit de préemption.

EXISTENCE D'EVENTUELS DROIT DE PREEMPTION PRIORITAIRES

Je me permets enfin de vous préciser que votre droit de préemption ne pourra produire effet que sous réserve de l'absence d'exercice par d'éventuels titulaires de droits de préemption prioritaires de leur prérogative, en particulier celui de la SAFER, s'ils trouvent à s'appliquer.

Veillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.


M^e Annie BRUGHON
M^e Marie BARTHELEMY
Notaires Associées
25800 VALDATION

ANNEXE

Article L.331-22 du Code Forestier :

« En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable ».

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'appliquer son droit de préemption sur les parcelles référencées ci-dessus (Article L.331-22 du Code Forestier),
- valide le prix de 1.200 € pour l'ensemble des parcelles,
- valide le paiement des frais de notaire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour mener à bien cette acquisition.

6/ PARTICIPATION FINANCIERE AU FSL ET / OU FAAD

6.1/ DELIBERATION N° 038-2022 : FSL – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Maire informe le Conseil que le Département a adressé les éléments concernant le FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement. Pas d'augmentation pour ce fonds à savoir 0.61 € par habitant.

La Commune de Laissey a toujours participé à ce fond de solidarité.

Il représenterait $0.61 \text{ €} \times 456 \text{ habitants} = 278.16 \text{ €}$

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la participation de la Commune de LAISSEY au FSL 2022 et à verser la somme de $0.61 \text{ €} \times 456 \text{ habitants} = 278.16 \text{ €}$ à la CAF qui gère ce fond (les crédits au budget communal 2022 ont été prévus).

6.2/ DELIBERATION N° 039-2022 : FAAD – FOND D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE

Le Maire informe le Conseil que le Département a adressé les éléments concernant le FAAD – Fond d'aide aux Accédants à la propriété en Difficulté. Pas d'augmentation pour ce fonds à savoir 0.30 € par habitant.

La Commune de Laissey a toujours participé à ce fond d'aide.

Il représenterait $0.30 \text{ €} \times 456 \text{ habitants} = 136.80 \text{ €}$

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la participation de la Commune de LAISSEY au FAAD 2022 et à verser la somme de $0.30 \text{ €} \times 456 \text{ habitants} = 136.80 \text{ €}$ à la CAF qui gère ce fond (les crédits au budget communal 2022 ont été prévus).

7/ QUESTIONS DIVERSES

7.1 VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Maire informe le conseil qu'un virement de crédits a été fait sur le budget communal comme suit :

Compte 203 « frais d'études » + 2000 €

Compte 2151 « réseaux de voirie » - 2000 €

Pour un virement de crédits entre chapitre d'une même section, la M57 permet au Maire de réaliser ce virement sans délibération mais en faisant une information au prochain conseil, ce qui est fait.

Ce virement de crédits a été nécessaire pour payer les factures SOLIHA.

7.2 MAISON ECLUSIERE

Le Maire informe le Conseil que VNF devrait mettre prochainement en vente la maison éclusière sur laquelle la Commune a un droit de préemption. Le Maire demande au Conseil de réfléchir d'ores et déjà à l'opportunité pour la Commune d'acheter cette maison ou pas.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question,
La séance est levée à 19 H 33

Fait à Laissey, le 9 Août 2022,
Le Maire de Laissey,
Dominique MESNIER



L'élue secrétaire de séance,
Samantha LAGNEAU

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2022			
	VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2022	6	0	0
035-2022	TRANSFORMATION SALLE POLYVALENTE EN HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - ABANDON DU PROJET	6	0	0
036-2022	SENTIERS PEDAGOGIQUES - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT	6	0	0
	TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MAIRIE EN LOGEMENT(S) - APS - AJOURNÉ			
037-2022	DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLES FORESTIERES APPARTENANT A MME BEPOIX NEE MICHELE GIRARDET	6	0	0
038-2022	FSL - PARTICIPATION FINANCIERE AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	6	0	0
039-2022	FAAD - PARTICIPATION FINANCIERE AU FOND D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE	6	0	0
	VIREMENT DE CREDITS DU 2151 VERS LE 203 BUDGET COMMUNAL (M57)			
	VENTE MAISON ECLUSIERE PROCHAINE - DROIT DE PREEMPTION			